

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017 A 19 H 30
SOUS LA PRESIDENCE DE M. JEAN-MICHEL MONE MAIRE DE CUZION**

PRESENTS : M Gilles VIGNEAU, Mme Aurélie MELLET, M Jean-Michel BARNABE, Adjoints, MM Bernard GUILBAUD, Robert LAGAUTRIERE, Gérard PROT, Guy BERNARD, Valérie WOODS
ABSENTS EXCUSES: M Olivier ROLINAT, André GUILBAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aurélie MELLET
MM André GUILBAUD et M Olivier ROLINAT avaient donné respectivement pouvoir à M Robert LAGAUTRIERE et M Bernard GUILBAUD

Le Maire a procédé à la lecture du procès-verbal du 13 Avril 2017, aucune observation n'a été faite, il a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions du Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20 mai 2016, un contrat de ruralité peut-être conclu entre différentes collectivités et l'Etat. Ces contrats doivent fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Dans le cadre du contrat de ruralité pour le territoire correspondant à la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, il est proposé d'intégrer, pour la commune de Cuzion, les opérations suivantes :

- Mise aux normes « handicap » de la mairie
- Réseau de chaleur biomasse
- Réhabilitation d'un bâtiment pour une garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les projets énumérés dans le contrat de ruralité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ruralité.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité technique. Le Maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées par le Centre de gestion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter cette proposition et de la soumettre pour avis au Comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention d'un montant de cent euros à l'association des agriculteurs Val de Creuse et d'Anglin. Le versement sera effectué sous condition de présentation des statuts et du budget prévisionnel 2017.

Les travaux de mise aux normes de l'installation électrique de la « Maison de la Sorcière » seront confiés à l'entreprise Daniel Richard d'Orsennes, son offre étant la plus intéressante.

Suite au courrier de M Gérard Ménard, relatif à la difficulté d'accès de sa maison suite à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux, Monsieur le Maire prendra rendez-vous avec M Martin du CAUE, afin d'examiner sur place le problème.

Suite à l'annonce de la modification des horaires de train sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse effective à partir du 1^{er} juillet 2017, imposée par la SNCF et sans concertation préalable des communes concernées, le Conseil Municipal constate que la SNCF ne prend pas en compte la mesure de situation et n'apporte pas les réponses attendues par les usagers.

Il demande :

- le maintien des horaires actuels, dans l'attente d'une véritable concertation, notamment avec les collectivités locales, pour la mise en place d'horaires réellement adaptés aux besoins des usagers
- l'augmentation du nombre d'arrêts de trains « intercités » en gare d'Argenton-sur-Creuse, tant dans le sens Paris-Province que dans le sens Province-Paris pour correspondre à l'ensemble des besoins

Jean-Michel MONE
Maire de CUZION